VILLE DE LORRIS COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Convocation du 1er juin 2023

Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) Le 9 juin 2023, à 19h00, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, en Mairie.

<u>Étaient présents les conseillers municipaux suivants</u>: Valérie MARTIN – Corinne GERVAIS - Karine PERRET - Philippe KUTZNER - Céline MARTIN - Karine RENARD - Michel COUTENCEAU - Augustin COLLET – Laëtitia KASSI - Claire-Hélène MESSEANT - Jean-Pierre MARTIN - Pascal OZANNE - Delphine HÉAU – Christian LEYS - Patrick GOMET – Joël VIRON.

Absents excusés avec procuration: Daniel TROUPILLON (donne pouvoir à Karine PERRET) - Gérald BAKAES (donne pouvoir à Valérie MARTIN) - Maryvonne CHEVALLIER (donne pouvoir à Philippe KUTZNER) - Christiane TROUPILLON (donne pouvoir à Corinne GERVAIS) - Jeanne GERVAIS (donne pouvoir à Laëtitia KASSI) - Fabrice TROMBIK (donne pouvoir à Céline MARTIN) - Robert LACOMBE (donne pouvoir à Augustin COLLET)

Secrétaire de séance : Laëtitia KASSI

1. Temps de parole au public

Madame BLONDEAU demande si le nombre d'organisation de karaoké est limité, dans une année et jusqu'à quelle heure. Elle est « embêtée » tous les week-ends jusqu'à 2 heures du matin depuis quelques temps dans son voisinage. Madame le Maire indique qu'elle va interroger la Police Municipale sur la réglementation en la matière.

2. Réponses aux questions posées par les conseillers municipaux lors de la dernière séance

Les réponses aux questions ont été données tout au long de la séance.

3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

L'Assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance, à l'unanimité.

4. <u>Ajout à l'ordre du jour concernant un délai supplémentaire pour la désignation d'un référent déontologue</u>

Un mail a été envoyé à l'ensemble des conseillers le 05 juin avec les éléments : Accord de l'assemblée à l'unanimité pour l'ajout de ce point.

5. Décision du Maire

Communication des décisions du Maire prises depuis le 11 mai 2023 :

Arrivée de Jean-Pierre MARTIN à 19h05.

DÉCISION DU MAIRE N° D2023/024

Considérant le devis présenté par la société Garage du Mail, il a été décidé de conclure un marché afin d'acquérir un véhicule électrique en remplacement d'un Partner. Ce marché s'élève à la somme de 32 921,13 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2182 (matériel de transport) et au chapitre 21 (immobilisations corporelles) du budget communal 2023.

Patrick GOMET demande si la borne de recharge est prévue dans ce tarif. Madame le Maire indique que cette installation sera en supplément et sera faite en interne par nos agents. Elle rappelle que l'acquisition d'un véhicule électrique était souhaitée dans le cadre du renouvellement du parc automobile.

DÉCISION DU MAIRE N° D2023/025

Considérant les devis présentés par les sociétés Eure Films adhésifs et Philibert. Il a été décidé de conclure, avec les sociétés Eure Films adhésifs et Philibert un marché afin d'acquérir tout le nécessaire pour la création d'une ludothèque à la bibliothèque. Ce marché s'élève à la somme de 1 998,82 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2188 (autres immobilisations corporelles) du budget communal 2023.

Madame le Maire précise que ce montant correspond à l'acquisition de 66 jeux de société.

DÉCISION DU MAIRE N° D2023/026

Considérant le devis présenté par la société VPH Entreprise. Il a été décidé de conclure, avec la société VPH Entreprise un marché afin d'effectuer des travaux de réfection dans la salle de bain chez un gendarme. Ce marché s'élève à la somme de 3 133,98 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2132 (immeubles de rapport) du budget communal 2023.

6. Points à l'ordre du jour

1) Désignation de délégués pour les prochaines élections Sénatoriales

Madame le Maire informe que les collèges électoraux appelés à procéder au renouvellement des mandats de sénateurs seront convoqués pour le dimanche 24 septembre 2023. Dans le Loiret 3 sièges sont à renouveler. Madame le Maire rappelle que l'arrêté Préfectoral du 02 mai, fixant le mode de scrutin et les modalités de vote, a été envoyé à l'ensemble des Conseillers par mail en date du 03 mai 2023.

Les Conseils Municipaux sont invités à se réunir obligatoirement le vendredi 09 juin, par la Préfecture du Loiret, afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs. Il revient au Conseil Municipal de Lorris, eu égard à son nombre d'habitants, de désigner en son sein, 7 délégués et 4 suppléants.

Le scrutin de liste suit le système de la proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne. Les candidats peuvent se présenter isolément ou en listes complètes ou incomplètes.

Madame le Maire, en qualité de Présidente du Bureau de vote ouvre le scrutin et procède à la mise en place du bureau électoral, et qui est composé comme suit :

- Mme Laëtitia KASSI est désignée secrétaire,
- M. Michel COUTENCEAU et M. Jean-Pierre MARTIN, les deux conseillers municipaux les plus âgés
- Mme Claire-Hélène MESSEANT et M. Augustin COLLET, les deux conseillers municipaux les plus jeunes.

Madame le Maire demande si un ou plusieurs Conseillers souhaitent présenter une liste de candidats. Elle constate 1 liste déposée et dénommée « Lorris un temps d'avance » et composée comme suit : Valérie MARTIN, Philippe KUTZNER, Karine PERRET, Michel COUTENCEAU, Céline MARTIN, Robert LACOMBE, Christiane TROUPILLON, Gérald BAKAES, Maryvonne CHEVALLIER, Augustin COLLET et Corinne GERVAIS

Après le vote des conseillers, Madame le Maire a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont les suivants :

- 18 voix pour la liste « Lorris un temps d'avance »
- 3 votes blancs
- 2 votes nuls.

Les sièges des délégués sont attribués comme suit :

- Valérie MARTIN,
- Philippe KUTZNER,
- Karine PERRET,
- Michel COUTENCEAU,
- Céline MARTIN,
- Robert LACOMBE,
- Christiane TROUPILLON

Les sièges des suppléants sont attribués comme suit :

- Gérald BAKAES,
- Maryvonne CHEVALLIER,
- Augustin COLLET
- Corinne GERVAIS

Madame le Maire a ensuite clos le bureau de vote.

2) <u>Validation de l'établissement bancaire retenu pour le prêt concernant les projets de rénovation</u> de la Grande Rue et de l'église Notre-Dame

Madame le Maire indique que compte tenu des évènements évoqués lors du dernier conseil municipal et en l'absence de Daniel TROUPILLON, elle donne la parole à Nicolas COUVRAND, Directeur Général des Services, qui a suivi le dossier et quitte la salle en compagnie de Karine PERRET.

Nicolas COUVRAND précise que la Commune avait consulté il y a maintenant bientôt un an, pour les premiers contacts, des établissements bancaires pour la réalisation de deux projets d'importance majeures pour la Commune.

Une décision avait été prise lors du Conseil Municipal du 12 avril dernier et un établissement bancaire avait été retenu à ce titre. Suite à une alerte de la Sous-Préfecture de Montargis concernant cette délibération, nous l'avons retirée et décidé de soumettre au vote des Conseillers les nouvelles offres actualisées de la part des différents établissements bancaires consultés (les trois derniers).

Monsieur le premier Adjoint, Daniel TROUPILLON, ayant suivi ce dossier, après avoir relancé les établissements bancaires les mieux placés lors de la précédente analyse, et demandé une proposition actualisée avant le 30 mai.

Selon les critères suivants :

> Aménagement du Centre-Bourg : Travaux de la Grande Rue :

0	Montant TTC des travaux :	1 157 718 €
0	Prêt sur 20 ans :	967 806 €
0	Relais FCTVA sur 3 ans :	189 912 €

> Restauration générale de l'Église :

0	Montant TTC des travaux	3 924 890 €
0	Prêt sur 20 ans :	2 757 732 €
0	Relais FCTVA et subventions sur 3 ans :	1 167 158€
	=> 523 319 € (40 % des subventions d	u département)
	=> 643 839 € (TVA)	

La FCTVA que nous retouchons est de l'ordre de 16,404 %. Les subventions que nous toucherons en plus (Département DRAC ...) seront inscrites en recette d'investissement. Les taux proposés sont fixes, pour les moyens termes sur 20 ans et seront actés dès lors que nous aurons fait notre choix.

Les prêts se font sans assurance et sans garantie, il n'y a pas besoin de facture pour le déblocage.

Trois offres sont proposées au vote :

> Proposition Banque Des Territoires

Prêt « investissement public » au taux du Livret A + 1,30 % soit 4,30 % sur le montant hors taxe obligatoirement, pas de possibilité de court terme.

Proposition Crédit Agricole

o Aménagement du Centre-Bourg : Travaux de la Grande Rue

- 1) Prêt sur 20 ans d'un montant de 967 806 € à un taux de 3,63 % (prélèvements trimestriels). Les frais de dossier s'élèvent à 967 €
- 2) Prêt en attente de FCTVA sur 24 mois d'un montant de 189 912 € à un taux de 4,12 %. Les frais de dossier s'élèvent à 100 €.

Restauration générale de l'Église :

- 1) Prêt sur 20 ans d'un montant de 2 757 732 € à un taux de 3,63 % (prélèvements trimestriels). Les frais de dossier s'élèvent à 2 757 €
- 2) Prêt sur 24 mois en attente de FCTVA d'un montant de 643 839 € à un taux de 4,12 %. Les frais de dossier s'élèvent à 450 €
- 3) Prêt sur 24 mois en attente de subventions d'un montant de 523 319 € à un taux de 4,12 %. Les frais de dossier s'élèvent à 400 €

> Proposition Caisse d'Epargne (prêt global)

- O Aménagement du Centre-Bourg : Travaux de la Grande Rue + Restauration générale de l'Église :
- 1) Prêt sur 20 ans d'un montant de 3 725 538 € à un taux de 4,24 % (prélèvements trimestriels). Les frais de dossier s'élèvent à 2 600 €
- 2) Prêt en attente de FCTVA et Subventions sur 24 mois d'un montant de 1 357 070 € à un taux de 4,28 %. Les frais de dossier s'élèvent à 1300 €

Monsieur le premier Adjoint, Daniel TROUPILLON, ayant suivi ce dossier (non-présent le jour du Conseil) propose donc de retenir le Crédit Agricole pour souscrire les prêts relatifs aux différents travaux de l'Eglise et de la Grande Rue.

Le coût total des prêts moyen terme (intérêts et frais de dossier inclus) est de 6 729 852,09 €.

Céline MARTIN demande à combien s'élève la différence des frais d'intérêt entre les deux délibérations compte tenu de l'augmentation des taux. Nicolas COUVRAND informe que le calcul a été réalisé et s'élève à un peu plus de 14 000 € sur 20 ans.

Joël VIRON précise que l'annulation de la délibération du 12 avril est la décision de Madame le Maire, qui selon lui à opter pour la solution de précaution. Elle pouvait annuler la décision du mois d'avril et la représenter en l'état avec les taux précédents. Nicolas COUVRAND indique que ce n'était pas possible car les établissements bancaires ont vu les taux augmentés et que les délais d'acceptation n'étaient pas respectés. Philippe KUTZNER confirme la réponse de Nicolas COUVRAND et précise que ces offres sont limitées dans le temps et actualisées régulièrement. En ce moment les actualisations sont plus souvent à la hausse malheureusement.

La discussion se poursuit, les élus n'étant pas tous d'accord sur les délais et taux.

Corinne GERVAIS, rappelle qu'il faut dans un premier temps voter le retrait ou non de la délibération du 12 avril 2023, puis dans un deuxième temps l'établissement bancaire retenu. Elle soumet donc aux votes les deux sujets :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n°2023-27 du 12 avril 2023.

1 abstention: Joël VIRON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de contracter deux emprunts auprès du Crédit Agricole tels que définis ci-dessus, et autorise Madame le Maire, à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

1 vote contre : Christian LEYS et 4 abstentions : Pascal OZANNE, Delphine HÉAU, Patrick GOMET et Joël VIRON. Valérie MARTIN et Karine PERRET ne prennent pas part au vote.

3) Vente du bâtiment « De Jesus »

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal précédent, l'Assemblée avait validé l'offre d'achat d'un montant de 50 000 € pour la vente du bâtiment dit « De Jesus », situé au 3 avenue du Capitaine Albert.

La Commission urbanisme réunie le 30 mai dernier a donné son accord pour la vente d'un morceau de la Maison « Riglet » (deux pièces situées au rez-de-chaussée de la parcelle cadastrée Al 133 d'une superficie de 40 m² environ), imbriqué dans la Maison « De Jesus » et pour lequel l'acquéreur de la Maison « De Jesus » a également fait une offre de 10 000 € complémentaires soit 60 000 € pour la totalité.

Patrick GOMET remarque que ce bien a été acheté pour 47 000 \in + les frais de notaires 1 700 \in + réfection des gouttières pour environ 5 000 \in et les frais d'études pour la réalisation d'un jardin 2 500 \in + la vente de 2 pièces supplémentaires et constate que cela revient à revendre à perte.

Madame le Maire indique que les 2 pièces sont issues de l'achat de la Maison « Riglet ».

Karine PERRET ajoute que les frais d'études pour le jardin ont été engagés mais non réalisés et donc non payés. Elle indique également qu'une Commune n'a pas à faire de profit, son budget doit être à l'équilibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Valide le prix de vente du bâtiment « De Jesus » situé au 3 rue du Capitaine Albert et du petit morceau de la Maison Riglet imbriqué dans cette dernière.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette vente.

1 vote contre : Patrick GOMET et 3 abstentions : Céline MARTIN, Fabrice TROMBIK et Augustin COLLET

4) Sortie d'inventaire de certains livres de la bibliothèque

Madame le Maire informe que des mises à jour des collections d'ouvrages sont effectuées régulièrement à la bibliothèque municipale. Madame Alice CHOPIN propose de sortir de l'inventaire 392 livres dont il serait fait don, pour 60 d'entre eux à l'école élémentaire de Lorris, 10 pour le recyclage du papier et 322 à l'association orléanaise « Chapitre 2 ».

Joël VIRON remarque que si les livres sont recyclés et redonnés pour lecture ils doivent encore être « potables ».

Madame le Maire précise que la responsable de la bibliothèque reçoit régulièrement des dons de livres et peut avoir deux ou trois exemplaires d'un même livre. Ce qui l'oblige à faire du tri et une mise à jour dans l'inventaire. Elle renouvelle également les stocks en fonction des nouveautés littéraires. Les livres « recyclés » sont généralement des livres peu ou pas empruntés depuis plusieurs années. Ils peuvent être abimés ou obsolètes.

Christian LEYS demande combien de livres sont empruntés par an.

Madame le Maire s'informera sur ce nombre pour le prochain Conseil Municipal.

Christian LEYS remarque que le nombre d'agents travaillant à la bibliothèque doit être en fonction du nombre d'emprunts.

Madame le Maire précise que ces agents interviennent dans les écoles, à la crèche, à la maison de retraite, et propose des animations à la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la sortie d'inventaire des livres tel qu'indiqué ci-dessus.

5) Modification du tableau des effectifs

Mme le Maire précise que le Comité Social Territorial (CST) en séance du 18 avril 2023 a validé les modifications à apporter au tableau des effectifs. Ces changements concernent la stagiairisation de deux agents du Service Restaurant Scolaire au 1^{er} septembre 2023.

Il est à noter les changements suivants :

- > Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- > Création d'un poste d'adjoint d'animation à 20h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les changements apportés au tableau des effectifs.

6) Délibération portant sur l'obligation de désigner un référent déontologue

Madame le Maire rappelle que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Madame le Maire précise que la désignation d'un référent pourrait être faite sous la forme d'une mutualisation entre plusieurs collectivités (Communauté de Communes, Communes et syndicats) pour un juriste, un avocat ou un ancien notaire par exemple. Elle rappelle que toutes les collectivités doivent se positionner et effectuer cette démarche. Face aux différentes interrogations, Madame le Maire précise que cette fonction de référent déontologue est une nouveauté et que les textes réglementaires sont flous. Ce référent ne serait pas un agent salarié mais plutôt un prestataire payé à la mission. Elle ajoute que les membres de l'Association des Maires du Loiret se réunissent régulièrement pour évoquer ce sujet et chercher des solutions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1^{er} juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

7. Questions diverses

7) Point sur les dossiers en cours :

Réponse du Conseil Départemental sur notre demande d'aménagement des abords de la MAS

Madame le Maire donne lecture des éléments du courrier du Département :

- Il s'agit de la Route Départementale n°88 (Faubourg d'Orléans);
- Dans un 1^{er} temps, il est proposé d'effectuer des relevés de trafic afin d'évaluer précisément les vitesses pratiquées par les usagers sur cette section ;
- Concernant notre souhait de création d'un ralentisseur au niveau de la MAS, il semblerait plus opportun d'étudier la sécurisation par une étude plus globale pour la réalisation d'aménagements complémentaires, qui permettraient d'apaiser les vitesses plus durablement ;
- La mise en place d'un aménagement unique pour toute la traversée de la RD 88 ne semble pas suffisante et pourrait créer un faux sentiment de sécurité pour les personnes vulnérables de la MAS;
- Les résultats des comptages routiers seront communiqués.

Madame le Maire informe qu'un courrier sera adressé au Département afin de convenir du « qui fait quoi ».

> Point sur l'architecte retenu dans le cadre de la consultation pour le tennis couvert

Madame le Maire informe que la Mairie a reçu 3 candidatures pour la maitrise d'œuvre, et que la commission d'analyse des offres en procédures adaptées a retenue la société B2A pour un montant de 96 480 € TTC, ce qui représente 12 % des travaux TTC. Elle ajoute que la consultation des entreprises pour les travaux se fera prochainement via un marché public.

Madame le Maire ajoute que le projet est différent de celui initialement fléché et comprendra 2 tennis couverts pour un coût moindre, avec une structure plus légère et un club house plus petit. Le Tennis club a été concerté et les modifications du projet ont été revues en lien avec leurs besoins.

> Point sur la redevance des terrasses pendant les travaux de la Grande Rue

Madame le Maire indique avoir été alertée par des commerçants de la Grande Rue concernant la redevance des terrasses, dont les titres de recettes ont été envoyés par la Trésorerie après le vote de la délibération afférente. Elle informe que pendant la durée des travaux, il leur a été demandé de retirer leur terrasse. Elle propose d'exonérer en 2024 les commerçants impactés par les travaux en 2023.

Patrick GOMET remarque que les travaux devraient durer jusqu'en 2024. Madame le Maire répond que ce sont des estimations et que ce sujet sera réétudié en 2024 au besoin.

Pascal OZANNE indique avoir entendu dire que, les travaux de la phase 1, avaient deux semaines d'avance. Il demande, une fois que toutes les phases seront terminées, pour les travaux d'assainissement, à quelle date les travaux de voirie débuteront. Madame le Maire répond que les travaux devraient se succéder rapidement. La consultation des entreprises est terminée (ce jour). L'analyse des offres va être réalisée par le maitre d'œuvre et la commission des procédures adaptées sera réunie à la suite. Pour les travaux actuels, l'entreprise sera fermée 3 semaines au mois d'août. Si la dernière phase n'était pas achevée avant cette date, l'entreprise s'est engagée à reboucher la voirie de façon à ce qu'elle soit circulable.

8. Questions des conseillers municipaux

- Pascal OZANNE fait part de l'inquiétude de 2 couples habitant Rue de l'Abzoue concernant l'éventuelle augmentation de circulation liée à la création d'un parking. Ils demandent la possibilité d'installer un miroir de rue à l'angle de la Rue du Chemin Vert et de la Rue de l'Abzoue.

 Madame le Maire indique qu'une réflexion sera faite pour un aménagement, en cas de besoin, mais qu'il ne sera pas posé de miroir (donnant sur un terrain privé).
- Delphine HÉAU informe que des riverains du Faubourg de Sully, pour faire suite à un accident de la semaine précédente, demandent qu'une signalisation soit mise en place afin de signaler que les véhicules peuvent stationner à cheval sur le trottoir.
 Plusieurs élus répondent qu'un marquage au sol est déjà présent afin de délimiter ces emplacements ainsi qu'un panneau indicatif autorisant ce stationnement.
 Madame le Maire évoquera cet incident avec la gendarmerie et la commission travaux pourra réfléchir à ce sujet.
- Joël VIRON informe qu'un tournoi de foot aura lieu ce week-end et il invite les élus à venir les encourager.

Karine PERRET indique qu'un « goûter » sera prochainement organisé afin de féliciter des équipes féminines du foot et du hand pour leurs bons résultats. Joël VIRON regrette qu'un cirque soit présent ce même week-end. Madame le Maire rappelle qu'il est compliqué de les gérer.

9. Date du prochain Conseil Municipal

La date est fixée au jeudi 21 septembre 2023 à 19h00, salle Blanche de Castille

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h00

Laëtitia KASSI

Conseillère municipale Secrétaire de séance **e** Maire

Valérie MARTIN